

COMPTE-RENDU
COMMUNE DE LYS ST GEORGES
Département de l'Indre
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Le onze décembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 26 novembre 2014.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Michaël BLANCHARD, Sylvie LAURENT, Cécile DEGROLARD, Quentin MENURET, Jean-François FOUCHET, Nicole MISÉRE

Absent excusé : Olivier MICHOT

Secrétaire de séance : Jean-François FOUCHET

Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2014

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2014-46 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que considérant les besoins du service, il serait nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer à compter du 1^{er} janvier 2015 un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- Charge le Maire de faire les démarches nécessaires
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Commune.

2014-47 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry

Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry décidant la modification des articles 1, 2, 5, 6 et 9 de ses statuts comme suit :

Article 1^{er} :

- Le département de l'Indre
- Les communes d'Aigurande, La Berthenoux, Briantes, la Buxerette, Buxières-d'Aillac, Champillet, Chassignolles, La Châtre, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Feusines, Fougerolles, Gournay, Lacs, Lignerolles, Loudoueix-Saint-Michel, Lourouer-Saint-Laurent, Lys-Saint-Georges, Le Magny, Maillet, Malicornay, Mers-sur-Indre, Montchvriev, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, La Motte-Feuilly, Mouhers, Néret, Neuvy-Saint-Sépulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Août, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Tranzault, Uciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon
- Et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :
 - Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère
 - Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
 - Communauté de Communes du Val de Bouzanne

Sont constitués en syndicat mixte à la carte qui garde la dénomination de « Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry ».

Article 2 – Objet-

Ajouter

« Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCOT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCOT et en assure la suivi ; »

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCOT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Article 5 - Administration –

- 1) Le Comité syndical est composé de :
 - Deux délégués par commune, élus par les Conseillers Municipaux des communes adhérentes
 - Deux délégués par Communauté de Communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
 - Quatre Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil Général désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire

Article 6 – Budget-

- 2) D'une contribution annuelle des communes et des communautés de Communes(*) déterminée en fonction du nombre d'habitants issu du dernier recensement général de la population
- (*) La contribution des Communautés de Communes concernera uniquement les compétences déléguées au Syndicat de Pays

Article 9 –

Le Syndicat Mixte sera régi par les règles édictées aux articles L 5212-1 et suivants du CGCT applicables au Syndicats de Communes

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des articles 1, 2, 5, 6 et 9 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

2014-48 : Délibération pour la création de l'Agence Technique Départementale 36

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition du Département de l'Indre de créer entre les Communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département une agence technique départementale, dénommée « **Agence Technique Départementale 36 (A.T.D.36)** »

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence sera créée sous la forme d'un établissement public administratif et aura pour objet d'apporter à ses membres qui le demanderont une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Cette création est destinée à faire face à la suppression de l'ATESAT par l'Etat au 1^{er} janvier dernier.

Chaque Commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent aura un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence, le Département y sera représenté par huit Conseillers Généraux.

Les missions qui pourraient être proposées à l'Assemblée générale de l'Agence consisteront en :

- Une assistance à la gestion du domaine public,
- Une assistance à la programmation des travaux d'entretien,
- Une assistance à la gestion des ouvrages d'arts,

- Une maîtrise d'œuvre pour les petits travaux d'investissement

L'Agence Technique Départementale 36 pourrait bénéficier de moyens mutualisés avec ceux du Département.

La part des missions de l'Agence Technique pour la voirie communale et intercommunale représentera 9.5 équivalents temps plein par an. Les agents du Département impliqués ne seront pas totalement dédiés aux missions de l'agence technique, mais mutualisés avec leurs missions au sein du Département.

- Les cotisations qui pourraient être proposées à l'Assemblée Générale de l'Agence varieraient entre 1.5 et 1 euro par habitant selon le partage des compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale et selon leur adhésion respective.

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre des petits travaux d'investissements, un tarif de 4% du montant HT des travaux pourrait s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à cette agence :

- Décide de créer et d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36.
- Approuve les statuts ci annexés de l'Agence Technique Départementale 36.
- Désigne Monsieur Christian VILLETEAU, Maire et membre de l'assemblée délibérante, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36.
- S'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36.

2014-49 : Demande de subvention pour un séjour à FILLINGES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de la Directrice de l'Ecole Jean Guillebaud de NEUVY-ST-SEPULCHRE pour un séjour éducatif à FILLINGES du 16 au 21 février 2015 pour cinq élèves scolarisés au sein de l'Ecole et résidant à LYS-ST-GEORGES. Une subvention de 267.06 € par élève est demandée afin de réduire la participation financière des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- D'accorder une subvention de 267.06 € à chaque enfant participant au séjour et résidant à LYS-ST-GEORGES soit un total de 1335.30 € pour cinq élèves.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 à l'article 6574.

Questions diverses :

- La réception pour les vœux du Maire aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à partir de 17h30
- Une collecte des encombrants sera organisée en avril 2015. Une inscription auprès de la Mairie sera nécessaire.